

Mariembourg, le 4 avril 2001



Madame, Monsieur,

Dossier 2493 Vente

Je vous prie de trouver en annexe une copie du plan qui a été établi à votre demande et à celle de Madame Materne en ce qui concerne la vente de votre immeuble sis 22 rue Monique.

Madame Materne me consulte en ce qui concerne votre interprétation de la limite entre vos biens respectifs.

Je vous indique que ladite limite, surlignée en jaune au plan joint est définie comme suit :

- Entre les points F et G : la face nord de votre muret d'avant-cour.
- Entre les points G et I : La face extérieure du mur de votre habitation tel qu'il existe et tel qu'il existait au moment de mon mesurage.
- Entre les points J.J.L. la face extérieure du muret de votre jardin, ce muret vous appartenant.
- Entre les points L et A, la ligne en traits mixte qui passe parallèlement à 42 centimètres de la face nord du muret représenté.
- D'autre part, comme indiqué à mon procès-verbal, vous bénéficiez d'une servitude de passage sur la bande de terrain sise entre les immeubles 22 et 24 avec les restrictions reprises au procès-verbal.
- En tout état de cause il est exclu que vous puissiez construire quelque ouvrage que ce soit sur la surface de ce passage tel qu'il est défini au plan et repris à votre acte de vente chez le Notaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Michel Normand



COUVIN première division COUVIN
section F
PROCES-VERBAL DE MESURAGE

L'an mil neuf cent nonante-neuf, le 18 novembre,

Je soussigné **Michel NORMAND**, Géomètre-Expert Juré, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance, séant à Dinant, agissant en tant que gérant de la société privée à responsabilité limitée « **Bureau d'Etudes Michel NORMAND** » dont le siège social est établi à Mariembourg, rue d'Arschot 31

Ai procédé au mesurage et à la délimitation d'un bien immeuble sis à COUVIN première division COUVIN section F

Description du bien :

Une maison d'habitation sise à Couvin rue Monique numéro 22, paraissant cadastrée ou l'avoir été, **section F numéros 4 C partie et 4 D partie** contenant une superficie de **01 ares 77 centiares 58** représentée au plan ci-contre sous le périmètre A.B.C.D.E.F.G.I.J.L.A. sous pointillé rouge.


Servitudes et conditions particulières

Il est créé sur la zone de 1.10 m de largeur au sud de la maison numéro 22, une servitude de passage entre les points F et I pour au profit de la portion restante de la parcelle 4 D afin de permettre au propriétaire de l'immeuble numéro 24 (4 D) d'accéder à son toit ; le bénéficiaire de la servitude pourra néanmoins utiliser cette servitude pour le passage mais il n'usera de cette dernière qu'avec modération et circonspection afin de ne pas perturber le voisinage.

Il est érigé, au point H une servitude de vue droite au profit de l'immeuble numéro 24 (4 D) par la fenêtre qui existe présentement.

Il est érigé, entre les points G et I une servitude de surplomb de corniche au profit de l'immeuble numéro 24 (4 D)

Ma mission terminée, j'ai consigné ci-dessus mes constatations pour servir et valoir ce que de droit, date que dessus.

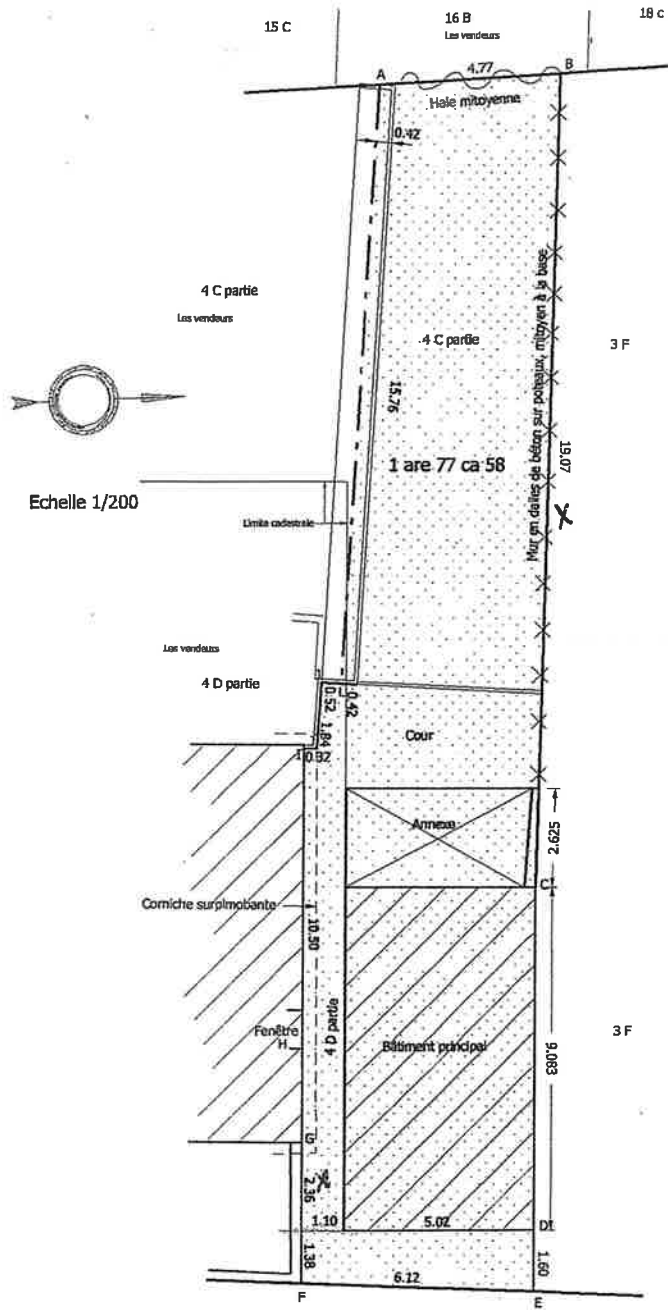

Michel NORMAND
Géomètre Expert Juré IPG

Bureau d'Etudes Michel NORMAND sprl

Gérant : Michel NORMAND Géomètre Expert Juré IPG / Technicien en Constructions Civiles / Agent immobilier membre de l'Union des Professions Immobilières de Belgique et de l'Institut Professionnel des Agents Immobiliers I.P.I.
Phone +32 (60) 312.190 Fax +32 (60) 312.910 Mobile +32 (477) 623.741 E-mail : michel.normand@skynet.be TVA : BE-436.960.155 Registre de Commerce Dinant 37169

rue d'Arschot 31 - B - 5660 MARIEMBOURG

Couvin Première division - section F



Echelle 1/200

rue Monique